



SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

1. **Nom de commerce et synonymes :**
SPRAYMASTIC, mastic à base d'eau, mastic pulvérisable
2. **Nom et adresse du fabricant :**
A/D FIRE PROTECTION SYSTEMS INC.
(Systèmes de protection contre l'incendie A/D Inc.)
420 Tapscott Rd.
Scarborough, Ontario
M1B 1Y4
Tél. : (416) 292-2361 (800) 263-4087
Fax : (416) 298-5887
Préparé par le Service Technique

SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX / INFORMATIONS SUR L'IDENTITÉ

Aucune définie par l'OSHA sous la norme 29 CFR 1910.1200.

SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | | |
|----|--|---------------------------|
| 1. | Apparence et odeur : | Marron/doux |
| 2. | Point d'ébullition: | 212°F (100°C) @ 760 mm Hg |
| 3. | Point de fusion: | N/D |
| 4. | Pression de vapeur (mmHg) : | 17 @ 68°F (20°C) |
| 5. | Densité de vapeur (air=1) : | Sans objet |
| 6. | Masse volumique (eau=1) : | 1.1 |
| 7. | Solubilité dans l'eau : | Soluble |
| 8. | Vitesse d'évaporation (acétate butyl = 1): | >1 |

SECTION IV – RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Point d'éclair : | Aucune |
| 2. | Limites d'explosivité inférieure % : | N/D |
| 3. | Limites d'explosivité supérieure % : | N/D |
| 4. | Température d'autoinflammation: | Sans objet |
| 5. | Agents d'extinction : | Mousse, poudre chimique, CO, gicleur |
| 6. | Procédures de lutte contre l'incendie : | Appareil respiratoire homologué (SCBA) avec protection pour les yeux homologué NIOSH |
| 7. | Risques inhabituels d'incendie/d'explosion : | Les contenants peuvent fendre sous pression lorsqu'exposés au feu |

SECTION V – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

- | | | |
|----|---------------------------------------|--|
| 1. | Stabilité : | Stable |
| 2. | Polymérisation dangereuse : | Ne se produira pas |
| 3. | Matériaux incompatibles : | Aucune connue |
| 4. | Produits de décomposition dangereux : | CO, CO ₂ et les dérivés d'hydrocarbures |
| 5. | Conditions à éviter : | Aucune |

SECTION VI – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

- A. EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE
Effets sur la santé Aucune connue
- B. EFFETS DE L'EXPOSITION AIGÛE
Contact avec la peau : Peut causer une légère irritation
Contact avec les yeux : Peut causer une irritation modérée
Inhalation : N'est pas un danger
Ingestion : Peut irriter la bouche, la gorge et de l'estomac

SECTION VII – MESURES PRÉVENTIVES

A. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE

1. Protection respiratoire : Aucune requise.
2. Protection des yeux : Verres ou lunettes de sécurité.
3. Protection de la peau : Porter des gants résistants est conseillé pour prévenir le contact avec la peau.
4. Ventilation : Les locaux aérés sont acceptables.

B. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

1. Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais et sec. Éviter les endroits trop chauds.
2. Procédures de manipulation : Ne pas ingérer.

C. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Déversement ou fuites : Sans objet.
2. Mise au rebut : Observer les exigences des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

SECTION VIII – PREMIERS SOINS

1. Inhalation : Sans objet.
2. Contact avec les yeux : Rincer à l'eau immédiatement avec de grandes quantités d'eau tiède pour 20 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Demander de l'aide médicale si l'irritation persiste ou si le produit ne peut être enlevé.

SECTION VIII – PREMIERS SOINS (SUITE)

- 3. Contact avec la peau :** Laver doucement sur toute la région avec du savon ou un détergent doux. Les vêtements contaminés devront être enlevés et lavés si l'irritation est le problème. Si les symptômes persistent, demander de l'aide médicale.
- 4. Ingestion :** Ne rien donner par la bouche si la victime devient inconsciente ou convulsée. Si la victime vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant pour qu'elle ne suffoque pas. Requérir de l'aide médicale immédiatement.
- 5. Premiers soins :** Prendre des mesures d'assistance générale (confort, chaleur et repos). Consulter un médecin ou le Centre anti-poison le plus près pour toutes expositions, sauf dans les cas mineurs de contact avec la peau.

SECTION IX – CLASSIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification SIMDUT : Non réglementé au Canada
Informations TMD : Non réglementé au Canada

SECTION X – SOURCES UTILISÉES

Fiches signalétiques des fournisseurs de matières premières.

ANNEXE A

Les informations de la présente fiche sont basées sur des données considérées justes. Toutefois, aucune garantie, explicite ou tacite, n'est offerte quant à la justesse de ces données ou aux résultats obtenus suite à leur utilisation. LE FOURNISSEUR DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE D'APTITUDE À LA COMMERCIALISATION OU DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect.

Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant aux blessures subies par l'acquéreur ou une tierce personne et causées immédiatement par le matériau, si les mesures de sécurité raisonnables de la fiche technique n'ont pas été observées. De plus, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant aux blessures subies par l'acquéreur ou une tierce personne et causées immédiatement par une utilisation anormale de matériau, même si des mesures de sécurité raisonnables ont été prises. De plus, l'acquéreur assume tous les risques découlant de l'utilisation de ce matériau.